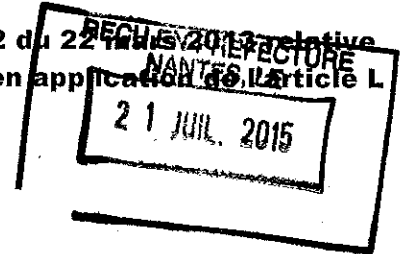


Délibération

Réunion du comité du 10 juillet 2015

Délibération n°2015-09

Délibération complémentaire à la délibération 2013-12 du 22 mars 2013 relative aux mesures de concertation de la révision du SCOT en application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme



Date de la convocation : 03 juillet 2015

Nombre de membres du Comité Syndical : 113

Nombre de Conseillers en exercice : 113

Présidente de séance : Johanna ROLLAND

Présents 65 : Bertrand AFFILE, Rodolphe AMAILLAND, Martin ARNOUT, Laure BESLIER, Jean Luc BESNIER, Joseph BEZIER, Christian BIGUET, Pascal BOLO, Jean-Michel BUF, Eric BUQUEN, Jocelyn BUREAU, Michel CAILLAUD, Sylvie CAUCHIE, Alain CHAUVEAU, Christian COUTURIER, Elisabeth CRUAUD, Yves DAUVE, Laurianne DENIAUD, Marc DENIS, Edouard DEUX, Gérard DRENO, Dominique DUCLOS, Philippe EUZENAT, François FEDINI, Laurence GARNIER, Joël GEFFROY, Marie-Cécile GESSANT, Frédéric GREGOIRE, Michèle GRESSUS, Laurence GUILLEMIN, Pascale HAMEAU, Pierre HAY, Jean Yves HENRY, Yannick JIMENEZ, Jean Pierre JOUTARD, Claude LABARRE, Julie LAERNOES, Patrick LAMIABLE, Dominique LE BERRE, Lénaïck LECLAIR, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Michel LUCAS, Dominique MANACH, Alain MANARA, Pascal MARTIN, David MARTINEAU, Isabelle MERAND, Marie-Hélène MONTFORT, Rémy NICOLEAU, Barbara NOURRY, François OUVRARD, Joseph PARPAILLON, Mireille PERNOT, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Thomas QUERO, Jean-François RICARD, Alain ROBERT, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL, Claudine SACHOT, Jean Louis THAUVIN, Roger VEILLAUD, Alain VEY.

Absents et représentés 13 : Céline CARDIN donne pouvoir à Marc DENIS, Jacques DALIBERT donne pouvoir à Lénaïck LECLAIR, Valérie GAUTIER donne pouvoir à Jean-Louis THAUVIN, Joël GUERRIAU donne pouvoir à Isabelle MERAND, André KLEIN donne pouvoir à Alain CHAUVEAU, Monique MAISONNEUVE donne pouvoir à Joseph PARPAILLON, Serge MOUNIER donne pouvoir à Rodolphe AMAILLAND, Jean-Paul NICOLAS donne pouvoir à Christian BIGUET, Nicolas OUDAERT donne pouvoir à Elisabeth CRUAUD, Jean-Claude PELLETEUR donne pouvoir à Edouard DEUX, Annie ROCHEREAU PRAUD donne pouvoir à François OUVRARD, Pierre THOMERE donne pouvoir à Sylvie CAUCHIE, Marcel VERGER donne pouvoir à Gérard DRENO.

Absents et excusés 35 : Jean-Guy ALIX, Gérard ALLARD Marie-Annick BENATRE, Gaëlle BENIZE Cécile BIR, Benoît BLINEAU Christian BRUN, François CHENEAU, Claudine CHEVALLEREAU, Pascale CHIRON, Mahel COPPEY, Christophe COTTA, Serge DAVID, Véronique DUBETTIER-GRENIER, Jacques GARREAU, Jacques GILLAIZEAU, Hervé GRELARD, Bertrand HERRERO, Franck HERVY, Jean-Claude LEMASSON, Patrice LERAY, Catherine LUNGART, Lydie MAHE, Benjamin MAUDUIT, Alain MICHELOT, Benjamin MORIVAL, Jean Paul NAUD, Louis OUISSE, David PELON, Henri PIQUET, Jean Louis ROGER, Alain ROYER, Thierry RYO, David SAMZUN, Aymeric SEASSAU.

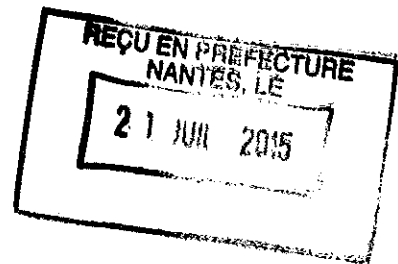
Délibération

Réunion du comité du 10 juillet 2015

Délibération n°2015-09

**Délibération complémentaire à la délibération 2013-12 du 22 mars 2013
relative aux mesures de concertation de la révision du SCOT en application de
l'article L 300-2 du code de l'urbanisme**

Johanna ROLLAND, Présidente de séance



Expose

Par délibération en date du 22 mars 2013, le comité syndical du pôle a défini les modalités de concertation pour la révision du schéma de cohérence territoriale.

Depuis cette date, un dossier de concertation est disponible aux sièges de chacune des six intercommunalités membres du pôle. Il comprend : le schéma de cohérence territoriale en vigueur, l'analyse des résultats et la délibération de mise en révision. Ces éléments sont également disponibles sur l'actuel site internet du pôle métropolitain, à la page « révision du Scot ».

Les élus du pôle métropolitain ont engagés, depuis l'automne 2014, un travail préparatoire de diagnostic et enjeux présenté ce jour en séance du comité.

La délibération de mars 2013 définissait les objectifs, modalités d'information et de participation du public à la concertation de la révision du Scot. La présente délibération précise les modalités de participation du public.

Le public pourra participer à la révision du Scot et formuler observations et propositions, soit :

- en les consignants dans les registres de concertation disponibles aux sièges des six intercommunalités membres du pôle métropolitain.
- en les publiant sur le site internet du pôle métropolitain (www.nantessaintnazaire.fr) un simple avis ou un cahier d'acteurs. Ces contributions seront publiques et enrichies, périodiquement, du contenu des registres de concertation. Le pôle métropolitain publiera, en tant que de besoin, les réactions des élus aux observations et propositions formulées.
- en participant à des soirées contributives thématiques qui seront organisées à la phase d'élaboration du Projet D'Aménagement et de Développement Durable. Toute personne intéressée devra se pré-inscrire par courrier ou par mail (concertation@nantessaintnazaire.fr) afin de faciliter la préparation et l'organisation de ces séances. Les comptes-rendus de ces soirées seront publiés sur le site internet et versés dans les dossiers de concertation disponibles aux sièges des intercommunalités.
- en participant aux réunions publiques qui seront organisées à la phase d'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs.
- en les adressant par courrier postal à Mme la Présidente du Pôle Métropolitain Nantes Saint Nazaire 2 cours du Champ de Mars 44923 Nantes cedex 9.

Délibération

Réunion du comité du 10 juillet 2015

Délibération n°2015-09

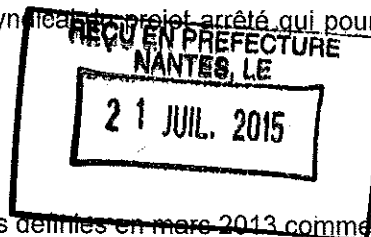
Délibération complémentaire à la délibération 2013-12 du 22 mars 2013 relative aux mesures de concertation de la révision du SCOT en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme

Une information dans la presse locale, et institutionnelle, par voie d'affichage et par les sites internet des collectivités annoncera les dates, lieux et heures des soirées contributives et réunions publiques qui seront organisées.

Je vous propose de retenir quatre thématiques principales qui ne sont pas exclusives mais qui permettront au public de mieux saisir les problématiques principales identifiées au vu de l'analyse des résultats du Scot en mars 2013 :

- Habitat et vie Sociale
- Economie et Emploi
- Mobilités et Modes de vie
- Transition Ecologique

La concertation s'achèvera lors du vote par le comité syndical d'un projet arrêté, qui pourrait avoir lieu au cours du premier trimestre 2016.



Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- décide de compléter les mesures de concertations définies en mars 2013 comme suit :
 - o Ouverture d'un espace de contribution en ligne pour les acteurs et les citoyens sur le site internet du pôle métropolitain : www.nantessaintnazaire.fr. Ces contributions seront publiques et enrichies, périodiquement, du contenu des registres de concertation. Le pôle métropolitain publiera, en tant que de besoin, les réactions des élus aux observations et propositions formulées.
 - o Organisation de soirées contributives thématiques organisées à la phase d'élaboration du Projet D'Aménagement et de Développement Durable. Toute personne intéressée devra se pré-inscrire par courrier ou par mail (concertation@nantessaintnazaire.fr) afin de faciliter la préparation et l'organisation de ces séances. Les comptes-rendus de ces soirées seront publiés sur le site internet et versés dans les dossiers de concertation disponibles aux sièges des intercommunalités.
 - o Organisation de réunions publiques à la phase d'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs.
- Indique qu'une information dans la presse locale, et institutionnelle, par voie d'affichage et par les sites internet des collectivités annoncera les dates, lieux et heures des soirées contributives et réunions publiques.
- Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du pôle métropolitain 2 cours du Champ de Mars 44923 Nantes cedex 9, et aux sièges des six

Délibération

Réunion du comité du 10 juillet 2015

Délibération n°2015-09

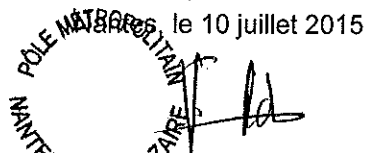
**Délibération complémentaire à la délibération 2013-12 du 22 mars 2013
relative aux mesures de concertation de la révision du SCOT en application de
l'article L 300-2 du code de l'urbanisme**

intercommunalités membres, et que mention de cet affichage sera insérée en caractères
apparents dans un journal diffusé dans le département.

- Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution
de la présente délibération

A L'UNANIMITE

le 10 juillet 2015



Stéphane ROLLAND
Présidente du Pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire

